

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 03/10/2025

009-210902490-DE_025_2025-DE

A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération N° DE_025_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7
Date de la convocation : 16/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Paul Perilhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marc Vallve est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation de la Commune de Roquefixade au financement du plan de travaux bâtimentaires 2025-2028 du SDIS de l'Ariège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le courrier du SDIS de l'Ariège en date du 23 juillet 2025 relatif au financement du plan de travaux bâtimentaires 2025-2028,

Vu la délibération n°27/2025 du 15 juillet 2025 portant présentation du plan de travaux bâtimentaires 2025-2028,

Vu la délibération n°28/2025 du 15 juillet 2025 portant financement du plan de travaux bâtimentaires 2025-2028,

Considérant que le parc bâti du SDIS de l'Ariège, vieillissant, nécessite des travaux de rénovation et d'économies d'énergies,

Considérant que pour financer ces travaux, il a été décidé une contribution exceptionnelle d'Investissement répartie entre le Département et le bloc communal,

Considérant que l'effort demandé au bloc communal (EPCI et communes) s'élève à 671 730.00 € pour la période 2025-2028,

Considérant que la contribution de la commune de Roquefixade, calculée selon les critères votés par le Conseil d'Administration du SDIS (population INSEE 35 %, dotation globale de fonctionnement 15 %, potentiel fiscal 50 %), s'élève pour l'année 2025 à 74.54 €, soit un total prévisionnel de 596.07 € pour la période de 2025-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER la participation de la commune de Roquefixade au financement du plan de travaux bâtimentaires 2025-2028 du SDIS de l'Ariège, pour le montant de 74.54 € au titre de l'année 2025,

D'AUTOIRSER Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de cette dépense et à signer tous documents relatifs à cette participation,

DE_025_2025

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de reception de l'AR: 03/10/2025

009-210902490-DE_025_2025-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prévoir sur le budget 2026-2028 les sommes prévisionnelles indiquées dans le courrier du SDIS en date du 23 juillet 2025 joint en annexe à cette délibération,
DE PRENDRE acte que la contribution communale pour les années 2026-2028 ne sont que prévisionnelles et qu'elles seront mises à jour chaque année en fonction de l'évolution des données annuelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Marc Vallve
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte : 03/10/2025

Date de réception de l'AR : 03/10/2025

009-210902-90 DE 025_2025-DE



Foix, le 23 juillet 2025

LE PRESIDENT

Monsieur le Maire de Roquefixade

Village

09300 ROQUEFIXADE

Affaire suivie par : Marlène CHAIX

Email : marlene.chaix@sdis09.fr

DE

Objet : Financement du plan de travaux bâtimentaires 2025-2028 du SDIS de l'Ariège : effort des contributeurs

Annexe : - Délibération n°27/2025 du 15 juillet 2025 portant présentation du plan de travaux bâtimentaires 2025-2028

- Délibération n°28/2025 du 15 juillet 2025 portant financement du plan de travaux bâtimentaires 2025-2028

Monsieur le Maire,

Vous avez reçu en décembre 2024 un courrier vous indiquant que le parc bâtimentaire du SDIS de l'Ariège est vieillissant et nécessite des travaux de rénovation, couplé à des travaux d'économies d'énergies.

Ce courrier vous informait également de la mise en place d'une contribution exceptionnelle d'investissement pour financer, avec le conseil départemental, ce plan bâtimentaire, avec une estimation des montants demandés.

Par délibération du 15 juillet 2025, ce Plan de travaux bâtimentaires a été présenté et validé par le Conseil d'Administration du SDIS de l'Ariège. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération qui présente ce plan, pour plus de détails.

Pour financer ces investissements structurants pour le SDIS tout en lui permettant de maintenir son niveau d'investissement courant sur les véhicules, les matériels d'incendie et de secours, ou encore les équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers, les contributeurs que sont le département et vous, EPCI et communes du Pays d'Olmes, se sont engagés sur un effort total de 1 343 460€ pour l'ensemble de la période, répartis comme suit :

- Conseil départemental de l'Ariège : 671 730 €
- Bloc communal (EPCI et communes) : 671 730 €

Ces montants sont répartis annuellement comme suit :

	2025	2026	2027	2028	Total
Département	84 000,00 €	195 910,00 €	195 910,00 €	195 910,00 €	671 730,00 €
Bloc Communal	84 000,00 €	195 910,00 €	195 910,00 €	195 910,00 €	671 730,00 €
Total	168 000,00 €	391 820,00 €	391 820,00 €	391 820,00 €	1 343 460,00 €

Le montant de l'effort du bloc communal sera réparti entre les contributeurs en fonction des nouveaux critères votés par le Conseil d'Administration du SDIS du 15 juillet 2025, pour la répartition des contributions.

Après un travail de révision réalisés par les Présidents des EPCI, ces critères et leur répartition sont les suivants :

Critères de répartition	
Population Insee	35%
Population DGF	15%
Potentiel fiscal	25%
Potentiel financier	25%

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 03/10/2025

009-210902490-DE_025_2025-DE

Les montants de 2026 à 2028 sont des montants indicatifs (calculés comme si les données de chaque critère étaient les mêmes qu'en 2025) qui seront mis à jour chaque année avec les données annuelles.

AGED I

	2025	2026	2027	2028	total
Contribution totale bloc chaf	84 000,00 €	195 910,00 €	195 910,00 €	195 910,00 €	671 730,00 €

EPCI	Montant individuel				
CC Pays de Mirepoix	5 074,40 €	11 534,93 €	11 534,93 €	11 534,93 €	40 578,90 €
CC Arize-Lèze	5 030,90 €	11 733,38 €	11 733,38 €	11 733,38 €	40 231,04 €
CC Portes d'Ariège Pyrénées	20 816,73 €	48 550,07 €	48 550,07 €	48 550,07 €	166 466,93 €
CC de la Haute Ariège	8 078,53 €	18 841,25 €	18 841,25 €	18 841,25 €	64 602,29 €
L'agglomération Foix-Varilhes	16 654,54 €	38 842,74 €	38 842,74 €	38 842,74 €	133 182,75 €
CC Couserans-Pyrénées	15 658,47 €	36 519,66 €	36 519,66 €	36 519,66 €	125 217,45 €
CC du Pays de Tarascon	4 672,21 €	10 896,81 €	10 896,81 €	10 896,81 €	37 362,64 €
CC du Pays d'Olmes	8 014,22 €	18 691,26 €	18 691,26 €	18 691,26 €	64 088,00 €
Total	84 000,00 €	195 910,00 €	195 910,00 €	195 910,00 €	671 730,00 €

Les montants en italique (2026 à 2028) sont des montants indicatifs (calculés comme si les données de chaque critère étaient les mêmes qu'en 2025) qui seront mis à jour chaque année avec les données annuelles.

Pour la CC du Pays d'Olmes, la répartition est la suivante :

	2025	2026	2027	2028	total
Commune	Montant individuel				
L'Aiguillon	164,64 €	383,98 €	383,98 €	383,98 €	1 316,59 €
Bélesta	537,09 €	1 252,63 €	1 252,63 €	1 252,63 €	4 294,99 €
Bénaix	67,67 €	157,81 €	157,81 €	157,81 €	541,10 €
Carla-de-Roquefort	76,93 €	179,42 €	179,42 €	179,42 €	615,18 €
Dreuilhe	182,88 €	426,51 €	426,51 €	426,51 €	1 462,41 €
Fougax-et-Barrineuf	219,97 €	513,03 €	513,03 €	513,03 €	1 759,06 €
Freychenet	49,52 €	115,49 €	115,49 €	115,49 €	396,01 €
Ilhat	55,84 €	130,23 €	130,23 €	130,23 €	446,53 €
Laroque-d'Olmes	1 335,65 €	3 115,09 €	3 115,09 €	3 115,09 €	10 680,92 €
Lavelanet	3 362,66 €	7 842,61 €	7 842,61 €	7 842,61 €	26 890,48 €
Lesparrou	113,06 €	263,70 €	263,70 €	263,70 €	904,15 €
Leychert	49,96 €	116,52 €	116,52 €	116,52 €	399,51 €
Lieurac	84,05 €	196,02 €	196,02 €	196,02 €	672,11 €
Montferrier	433,03 €	1 009,93 €	1 009,93 €	1 009,93 €	3 462,83 €
Montségur	66,24 €	154,48 €	154,48 €	154,48 €	529,69 €
Nalzen	56,78 €	132,42 €	132,42 €	132,42 €	454,04 €
Pérelle	84,93 €	198,07 €	198,07 €	198,07 €	679,15 €
Raissac	23,71 €	55,30 €	55,30 €	55,30 €	189,63 €
Roquefixade	74,54 €	173,84 €	173,84 €	173,84 €	596,07 €
Roquefort-les-Cascades	42,90 €	100,06 €	100,06 €	100,06 €	343,07 €
Saint-Jean-d'Aigues-Vives	167,28 €	390,13 €	390,13 €	390,13 €	1 337,66 €
Sautel	55,00 €	128,28 €	128,28 €	128,28 €	439,85 €
Tabre	155,08 €	361,68 €	361,68 €	361,68 €	1 240,12 €
Villeneuve-d'Olmes	554,83 €	1 294,00 €	1 294,00 €	1 294,00 €	4 436,83 €
TOTAL	8 014,22 €	18 691,26 €	18 691,26 €	18 691,26 €	64 088,00 €

Les montants en italique (2026 à 2028) sont des montants indicatifs (calculés comme si les données de chaque critère étaient les mêmes qu'en 2025) qui seront mis à jour chaque année avec les données annuelles.

A ce titre, je vous informe que votre contribution exceptionnelle pour l'année 2025 s'élève à 74,54€. Un titre exécutoire va être émis à votre attention en ce sens.

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 03/10/2025

009-21090240-DE-025-2025-DE

Ce financement complémentaire peut être versé de deux manières :

- Soit faire l'objet d'une subvention d'équipement, versée en investissement pour ne pas peser davantage sur vos budgets de fonctionnement.
- Soit, comme pour les contributions classiques annuelles, être considérées comme des participations en fonctionnement.

Il devra en tous les cas faire l'objet d'une délibération de la part de votre assemblée délibérante.

Je tenais à vous renouveler mes remerciements pour votre engagement permettant de mener à bien des projets structurants pour le SDIS de l'Ariège.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Président du Conseil d'Administration
du SDIS de l'Ariège

Jérôme BLASQUEZ

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de reception de l'AR: 03/10/2025

009-210902490-DE_025_2025-DE

A G E D I